



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nord**, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 Avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur **Monsieur** Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
La Société civile immobilière Les Argaves au capital de mille (1000) Euros, immatriculée au registre du commerce de Arras sous le n° 752 995 522, dont le siège est situé 38 rue Faidherbe à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130), représentée par sa gérante associée, Madame Isabelle FERNAGUT épouse SALMON.
- 3. Bien occupé :**
Un terrain non bâti, sis rue Faidherbe sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE pour une utilisation du terrain comme stationnement de véhicule et stockage de marchandise en attente de la cession.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance

de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

La SCI LES ARGAVES est propriétaire des parcelles contiguës à la parcelle propriété de SNCF Réseau. Cette dernière ne dispose pas d'accès direct à la rue et n'est accessible que depuis la propriété de la SCI LES ARGAVES. En conséquence, seule la SCI LES ARGAVES a un intérêt à occuper cette parcelle.

La présente convention a pour objet de régulariser l'occupation de la SCI LES ARGAVES avec qui des négociations sont en cours pour la vente de l'emprise propriété de SNCF Réseau.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Cyrielle COCHIN / Courriel : ccochin@nexity.fr.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : *greffe.ta-lille@juradm.fr*